

A R R E T E

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment le Chapitre II (évaluation environnementale), et le chapitre III (enquête publique), du Titre 2 du Livre 1er, ainsi que le chapitre III du Titre III du Livre III (parcs naturels régionaux), Article L 333-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n°AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez et définissant le périmètre d'étude,

VU l'avis motivé du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 juin 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

VU la délibération n°CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 juillet 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 juillet 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes au nom de l'Etat en date du 28 octobre 2024,

VU la délibération n°24-0276 du 2 avril 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional Livradois-Forez relative au projet de Charte 2026-2041,

VU la décision n°E24000119/63 en date du 9 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU l'avis délibéré n°2024-114 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 30 janvier 2025, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez et son rapport d'évaluation environnementale, et le mémoire en réponse du Parc,

VU le périmètre d'étude pour le renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez portant sur les Communes figurant en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus, portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comportant 191 Communes, présenté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez – 63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont.

Toute correspondance relative à l'enquête publique sera envoyée à cette adresse à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

**Article 3** : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision n°E24000119/63 en date du 9 janvier 2025 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Daniel TAURAND

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Bernard NUGIER

Monsieur Alexis JELADE

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Gérard DUBOT

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

1. *Le Rapport de Charte*
2. *Le Diagnostic de l'évolution du territoire*
3. *L'Évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte*
4. *La Synthèse du diagnostic et de l'évaluation*
5. *Le Rapport d'évaluation environnementale*
6. *Le Résumé non technique du Rapport d'évaluation environnementale*
7. *Le Bilan de la concertation « Grand public »*
8. *Le Plan du Parc*
9. *L'Avis sur le projet de Charte de la Fédération des Parcs naturels régionaux*
10. *L'Avis sur le projet de Charte du Conseil national de la protection de la nature*
11. *L'Avis sur le projet de Charte de la Préfète de Région*
12. *L'Avis sur le projet de Charte de l'Autorité environnementale*
13. *Le Mémoire en réponse à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux*
14. *Le Mémoire en réponse à l'avis du Conseil national de la protection de la nature*
15. *Le Mémoire en réponse à l'avis de la Préfète de Région*
16. *Le Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale*
17. *L'Avis d'opportunité du Préfet*
18. *La Réponse du syndicat mixte à l'avis d'opportunité du Préfet*
19. *Une plaquette de présentation de la démarche de révision de la Charte*
20. *La liste des communes du périmètre d'étude*
21. *Une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure*

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, seront déposés dans les lieux d'enquête publique dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, afin que le public puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>
Billom	Mairie 10 bis rue Carnot 63160 Billom	Lundi de 9h à 12h Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Noirétable	Mairie 1 Rue Claude Peurière 42440 Noirétable	Lundi et jeudi de 9h30 à 12h30 Mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h Samedi de 8h30 à 12h
Sauxillanges	Mairie 6 place de l'Ancienne-Poste 63490 Sauxillanges	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi de 8h30 à 12h
Thiers	Mairie 1 rue François Mitterrand 63300 Thiers	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Saint-Gervais-sous-Meymont	Maison du Parc 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont	Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Ambert	Mairie Boulevard Henri IV 63600 Ambert	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 8h30 à 12h
Auzon	Mairie 1 place de la Halle 43390 Auzon	Lundi et vendredi de 14h à 18h Mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
La Chaise-Dieu	Mairie 4 Rue Saint Esprit 43160 La Chaise-Dieu	Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Arlanc	Mairie 53 route nationale 63220 Arlanc	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h à 12h Samedi de 10h à 12h
Courpière	Mairie Place de la Cité Administrative 63120 Courpière	Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h15
Craponne-sur-Arzon	Mairie 10 boulevard Félix Allard 43500 Craponne-sur-Arzon	Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h
Cunlhat	Mairie 2 Grande rue 63590 Cunlhat	Lundi de 8h à 12h Mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Puy-Guillaume	Mairie 1 place Jean Jaurès 63290 Puy-Guillaume	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Samedi de 8h30 à 12h30
Saint-Germain-l'Herm	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 63630 Saint-Germain-l'Herm	Lundi et mardi de 8h30 à 12h Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Vendredi de 8h30 à 12h
Vic-le-Comte	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 63270 Vic-le-Comte	Du lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 - 17h30 Vendredi de 13h30 à 16h30

Le même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr), et celui du Parc naturel régional Livradois-Forez, siège de l'enquête à l'adresse suivante : <https://2041.parc-livradois-forez.org>

**Article 6 :** Durant l'enquête publique, au moins un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures de permanence suivantes :

Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
Billom (mairie)	Mardi 11 mars de 15h à 18h
Noirétable (mairie)	Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h30
Sauxillanges (mairie)	Lundi 17 mars de 14h à 17h
Thiers (mairie)	Jeudi 20 mars de 9h à 12h
Saint-Gervais-sous-Meymont (Maison du Parc)	Mercredi 26 mars de 9h à 12h
Ambert (mairie)	Samedi 29 mars de 9h à 12h
Auzon (mairie)	Lundi 31 mars de 15h à 18h
La Chaise-Dieu (mairie)	Mercredi 2 avril de 14h à 17h
Puy-Guillaume (mairie)	Mercredi 9 avril de 9h à 12h

Durant la période de l'enquête soit du 10 mars 2025 à 09h00 au 9 avril 2025 à 18h00, les observations et propositions du public pourront être :

- Dans chacun des lieux d'enquête précités à l'article 5, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Exprimées verbalement aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences précitées à l'article 5 ;
- Adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi), à la maison du Parc naturel régional Livradois-Forez à l'attention du Président de la Commission d'enquête – 63 880 Saint-Gervais-sous-Meymont ;
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-parclivradoisforez/>
- Les observations et propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique.

**Article 7 :** Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête publique sera publié par voies d'affiche par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 191 communes du périmètre d'étude.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche dans les 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, ainsi que sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et celui du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) et <https://2041.parc-livradois-forez.org>.

**Article 8 :** L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux par département.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- Dans chacune des Préfectures de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,
- Au siège de l'enquête publique et dans chacun des lieux de permanence lors de l'enquête publique,
- Au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adressera une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- au Président du Département de l'Allier ;

- au Président du Département de la Loire ;
- à la Présidente du Département de la Haute-Loire
- au Président du Département du Puy-de-Dôme ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- aux Maires des communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet suivants :

[www.auvergnerrhonealpes.fr](http://www.auvergnerrhonealpes.fr) et <https://2041.parc-livradois-forez.org>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 10** : A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, le projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement pour une durée de quinze ans.

**Article 11** : Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Parc naturel régional Livradois-Forez, les maires des communes concernées, et le Président de la Commission d'enquête publique sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **10 FEV. 2025**

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE